



Conseil de sécurité  
UN LIBRARY

AUG 10 1979

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/13491  
9 août 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 9 AOUT 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU KOWEIT  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une lettre de l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, dans laquelle il dénonce la confiscation par la force de terres bédouines par le Gouvernement israélien, effectuée dans le cadre de sa politique sioniste globale d'annexion des terres palestiniennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Mission permanente de l'Etat du  
Koweït auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Abdulmohsen EL-JEAN

Annexe

Lettre datée du 6 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre attention des renseignements concernant la confiscation de terres bédouines par le Gouvernement raciste d'Israël, qui ont paru dans des articles publiés par le Time Magazine du 6 août 1979 et le Jewish Telegraphic Agency Daily News Bulletin, No 148, du 2 août 1979.

Selon ces renseignements, une loi raciste permettant la confiscation sans appel de 16 000 ha de terres bédouines a été adoptée en première lecture à la Knesset. Les terres des Bédouins étant confisquées en vertu d'une loi spéciale qui permet au Gouvernement raciste d'Israël de réquisitionner des terres pour protéger "ses intérêts vitaux dans le domaine de la sécurité" - dans ce cas particulier, dans le but d'aménager de nouveaux terrains d'aviation militaires - les Bédouins ne disposent pas du droit d'appel en justice. En fait, ce projet de loi, qui est proposé par le gouvernement, interdit aux Bédouins de se pourvoir en appel devant les tribunaux contre la confiscation de leurs terres.

Ce projet de loi stipule que l'Etat prendra possession des terres en cause à la date de l'entrée en vigueur de la loi. Les Bédouins disposeraient d'un délai de trois mois pour évacuer leurs terres et pour les remettre à l'Etat. Il est probable que les Bédouins expropriés, approximativement au nombre de 10 000, n'aient nulle part où aller. Il ne fait aucun doute que cette prétendue loi spéciale est fondée sur un racisme antisémite pur et simple dans la mesure où elle vise expressément le peuple palestinien sous occupation.

La poursuite de la politique sioniste d'expropriation des terres palestiniennes, d'intimidation et de coercition à l'encontre des Arabes palestiniens sous occupation ne peut que rendre la communauté internationale de plus en plus consciente du fait que le sionisme raciste antisémite est une idéologie odieuse basée sur la perpétuation de la division, de l'exclusivisme ainsi que de la discrimination raciale et religieuse.

Compte tenu des buts violents et racistes de l'entité sioniste en Palestine occupée, l'Organisation de libération de la Palestine, comme je l'ai indiqué dans de précédentes lettres, prendra toutes les mesures nécessaires en vue de protéger et de sauvegarder les vies et les biens du peuple palestinien.

L'Observateur permanent,

(Signé) Zehdi Labib TERZI

-----